

Charte Prestataire – Plateforme Christian Dago Coast to Coast (CTC)

Dernière mise à jour : 06/03/2026

Charte Prestataire – Plateforme Christian Dago Coast to Coast (CTC)	1
Article 1 – Objet de la charte	2
Article 2 – Statut du prestataire	2
Article 3 – Clause anti-requalification	2
Article 4 – Absence de dépendance économique	2
Article 5 – Acceptation ou refus des missions.....	3
Article 6 – Responsabilité du prestataire	3
Article 7 – Responsabilité du matériel.....	3
Article 8 – Blessure ou accident du prestataire	3
Article 9 – Sécurité des prestations	3
Article 10 – Respect des clients.....	4
Article 11 – Paiement de la prestation	4
Article 12 – Interdiction de contournement de la plateforme	4
Article 13 – Absence de recours contre la plateforme	4
Article 14 – Suspension ou exclusion.....	4
Articles 15 – Statut autoentrepreneur	5
Article 16 – Acceptation de la charte	6

Article 1 – Objet de la charte

La présente charte définit les règles de fonctionnement applicables aux prestataires référencés sur la plateforme **Christian Dago Coast to Coast (CTC)**.

Elle vise à garantir :

- un fonctionnement professionnel de la plateforme ;
- la sécurité des prestations ;
- la protection des utilisateurs et de la plateforme.

L'inscription et l'utilisation de la plateforme impliquent l'acceptation pleine et entière de la présente charte.

Article 2 – Statut du prestataire

Le prestataire intervient sur la plateforme **en qualité de professionnel indépendant**.

Le prestataire exerce son activité en toute autonomie et conserve la maîtrise :

- de l'organisation de son travail ;
- de ses méthodes d'intervention ;
- de ses moyens techniques.

La plateforme n'exerce aucun pouvoir de direction ou de supervision sur les prestataires.

Article 3 – Clause anti-requalification

Indépendance et absence de lien de subordination

Les prestataires référencés sur la plateforme **Christian Dago Coast to Coast (CTC)** interviennent exclusivement en qualité de **professionnels indépendants**.

L'inscription sur la plateforme et l'acceptation de missions ne créent en aucun cas :

- un contrat de travail ;
- un lien de subordination ;
- une relation d'employeur à salarié ;
- une société de fait ;
- un mandat d'exécution.

Les prestataires conservent leur entière autonomie dans :

- le choix d'accepter, refuser ou reprogrammer une mission ;
- l'organisation de leur activité ;
- les moyens techniques utilisés ;
- la manière d'exécuter la prestation.

La plateforme n'exerce **aucun pouvoir de direction, de contrôle ou de sanction** sur la réalisation des prestations.

Les prestataires reconnaissent exercer leur activité **pour leur propre compte et sous leur seule responsabilité**.

Article 4 – Absence de dépendance économique

Les prestataires sont libres :

- d'exercer leur activité auprès d'autres clients ou plateformes ;
- de développer leur propre clientèle ;
- d'accepter ou refuser toute mission proposée sur la plateforme.

La plateforme ne garantit **aucun volume minimum de missions**.

Article 5 – Acceptation ou refus des missions

Le prestataire reste libre :

- d'accepter une mission ;
- de refuser une mission ;
- de proposer une reprogrammation.

Aucune mission ne peut être imposée par la plateforme.

Article 6 – Responsabilité du prestataire

Le prestataire est seul responsable :

- de l'exécution de la prestation ;
- de la qualité technique du travail réalisé ;
- des moyens techniques utilisés.

La plateforme ne peut être tenue responsable de la manière dont la prestation est réalisée.

Article 7 – Responsabilité du matériel

Lorsque le prestataire utilise son propre matériel :

- il demeure seul responsable de l'état et de l'utilisation de ce matériel ;
- il assume les conséquences de tout dommage ou dysfonctionnement lié à ce matériel.

La plateforme ne pourra être tenue responsable :

- des dommages subis par le matériel du prestataire ;
 - des pertes ou dégradations liées à son utilisation.
-

Article 8 – Blessure ou accident du prestataire

Le prestataire reconnaît intervenir **en tant que professionnel indépendant**.

Il assume les risques liés à son activité.

En cas de blessure ou d'accident survenu lors de la prestation :

- la responsabilité de la plateforme ne pourra être engagée ;
- le prestataire ne pourra engager la responsabilité de la plateforme pour les dommages subis.

Il est recommandé au prestataire de disposer d'une **assurance responsabilité civile professionnelle adaptée à son activité**.

Article 9 – Sécurité des prestations

Le prestataire s'engage à refuser ou interrompre toute prestation :

- présentant un danger pour sa sécurité ;
- impliquant des conditions de travail dangereuses ;
- contraire à la loi.

Article 10 – Respect des clients

Le prestataire s'engage à adopter un comportement professionnel et respectueux envers les clients.

Sont notamment interdits :

- les comportements agressifs ;
- les propos injurieux ou discriminatoires ;
- toute forme de harcèlement.

Article 11 – Paiement de la prestation

Le paiement de la prestation est effectué **directement entre le client et le prestataire**.

La plateforme n'intervient pas dans :

- la facturation ;
- le paiement de la prestation.

Le prestataire s'engage à fournir une facture au client conformément aux obligations légales.

Article 12 – Interdiction de contournement de la plateforme

Les prestataires reconnaissent que leur mise en relation avec les clients est réalisée grâce à la plateforme **Christian Dago Coast to Coast (CTC)**.

Il est interdit :

- de proposer directement ses services à un client rencontré via la plateforme afin d'éviter la commission ;
- de conclure une prestation hors plateforme à la suite d'une mise en relation effectuée via celle-ci.

Cette interdiction s'applique pendant **douze (12) mois** à compter de la mise en relation.

Article 13 – Absence de recours contre la plateforme

Le prestataire reconnaît que la plateforme agit uniquement en qualité d'intermédiaire.

En conséquence, le prestataire renonce à engager la responsabilité de la plateforme pour :

- les conditions d'exécution de la prestation ;
- les incidents survenus lors de la mission ;
- les litiges avec les clients.

Article 14 – Suspension ou exclusion

La plateforme peut suspendre ou supprimer un compte prestataire en cas :

- de non-respect de la présente charte ;
- de comportement inapproprié ;
- de tentative de contournement de la plateforme.

Articles 15 – Statut autoentrepreneur

Le prestataire intervient sur la plateforme **Christian Dago Coast to Coast (CTC)** en qualité d'utilisateur indépendant proposant ponctuellement des prestations de captation photo ou vidéo.

Lorsque l'activité exercée via la plateforme devient **régulière ou rémunérée**, le prestataire s'engage à régulariser sa situation administrative et fiscale.

À ce titre, le prestataire s'engage à :

- obtenir un **statut juridique conforme à la réglementation applicable** (notamment auto-entrepreneur, entreprise individuelle ou toute autre structure légalement reconnue) ;
- procéder aux déclarations fiscales et sociales nécessaires auprès des administrations compétentes.

Cette régularisation devra intervenir **dans un délai maximal de sept (7) mois à compter de la première prestation rémunérée réalisée via la plateforme.**

Le prestataire reconnaît être **seul responsable de ses obligations fiscales, sociales et administratives.**

La plateforme **Christian Dago Coast to Coast (CTC)** n'intervient pas dans la gestion administrative, fiscale ou sociale des prestataires et ne saurait être tenue responsable en cas de manquement du prestataire à ses obligations légales.

En cas de non-régularisation dans le délai prévu, la plateforme se réserve le droit de :

- suspendre le compte du prestataire ;
- limiter l'accès aux missions ;
- ou procéder à la suppression du compte.

Article 16 – Obligations administratives, fiscales et sociales du prestataire

Le prestataire intervient sur la plateforme **Christian Dago Coast to Coast (CTC)** en qualité de **travailleur indépendant ou d'utilisateur agissant pour son propre compte.**

Le prestataire est **seul responsable** du respect des obligations légales, fiscales et sociales applicables à son activité.

À ce titre, le prestataire s'engage notamment à :

- déclarer les revenus générés via la plateforme auprès des administrations compétentes ;
- respecter les obligations fiscales et sociales liées à son activité ;
- disposer, lorsque la réglementation l'exige, d'un statut juridique approprié (notamment auto-entrepreneur, entreprise individuelle ou société).

Le prestataire reconnaît que la plateforme :

- n'est pas son employeur ;
- n'exerce aucun pouvoir de direction ou de contrôle sur son activité ;
- n'intervient pas dans la gestion administrative, fiscale ou sociale de son activité.

En conséquence, **la plateforme Christian Dago Coast to Coast (CTC) ne saurait être tenue responsable de tout manquement du prestataire à ses obligations légales, fiscales ou sociales.**

Le prestataire garantit la plateforme contre toute réclamation, sanction administrative ou procédure liée au non-respect de ces obligations.

Article 16 – Acceptation de la charte

L'inscription et l'utilisation de la plateforme impliquent l'acceptation intégrale de la présente charte.